

## I

*L'Ambassadeur du Canada à la Secrétaire d'État  
des États-Unis d'Amérique*

Note No. UNEN0056

J'ai l'honneur de me reporter aux amendements proposés aux annexes A et C du *Traité entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les thoniers (thon blanc) du Pacifique et leurs privilèges portuaires*, élaborés par les délégations canadienne et américaine à Long Beach, en Californie, le 16 décembre 2008, lesquels sont reproduits intégralement ci-après et remplacent les annexes A et C existantes :

« ANNEXE A

1.

- (a) Chaque Partie convient de fournir annuellement à l'autre Partie une liste de ses navires de pêche qui prévoient pêcher le thon blanc dans la zone économique exclusive (ZEE) de l'autre Partie, laquelle est définie à l'alinéa 1 b) du *Traité*. La liste indiquera :
- i) le nom de navire,
  - ii) le nom du port d'attache,
  - iii) l'indicatif radio ou la marque d'identification du navire qui identifie l'État du pavillon du navire (« marque d'identification du navire »),
  - iv) le numéro d'immatriculation du navire de pêche,
  - v) le nom du capitaine ou de l'exploitant, s'il est connu,
  - vi) la longueur du navire. Le Canada transmet sa liste des navires aux États-Unis en date du 1<sup>er</sup> juin. Les États-Unis fournissent une liste provisoire au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet, laquelle liste peut être révisée au cours de la saison de pêche.